REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°25

L'AN deux mille dix-huit, le 27 mars, le conseil communautaire, convoqué le 21 mars 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 20 heures 00 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire :
61

Nombre de conseillers en exercice :
61

Nombre de conseillers présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
21 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu :
4 avril 2018

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Philippe SCHAAL, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M José BELDA, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir à* Mme Marie CACERES
- M Stéphane FRIAUD, *a donné pouvoir à* Mme Pierrette CHIESA
- M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir à* M Gilbert MENARD
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir à* Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir à* M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Claude BOILON
- Mme Emilie LARRIEU

Objet :
Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé : instauration sur la commune de Riom

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :
M Pierre CERLES

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180327-DELIB2018032725-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

Rapport n°25 – Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé : instauration sur la commune de Riom

Vu les articles L. 211-1 à L 211-7, L 300-1 et R 211-1 à R 211-8 du code de l'urbanisme,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,
Vu l'arrêté interministériel du 13 février 1967 portant création du secteur sauvegardé de Riom,
Vu le décret interministériel du 31 juillet 2000 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017, arrêtant le projet de révision du PLU de Riom,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant la révision n°1 du PLU de la commune de Riom,

Considérant les orientations du PADD du PLU de Riom et notamment la volonté de redonner au centre-ville son dynamisme et son rayonnement, de développer principalement l'offre de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante, de réinvestir des espaces en friches dont notamment des friches artisanales et de requalifier les zones d'activités dans un souci d'optimisation du foncier,
Considérant que les orientations définies ci-dessus s'inscrivent dans les actions ou opérations d'aménagement listées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et que leur mise en œuvre justifie l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé,
Considérant l'intérêt de disposer du droit de préemption renforcé sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par le plan ci-joint, ainsi que sur le totalité du périmètre du site patrimonial remarquable couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur,
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 1er février 2018,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **approuve l'instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble du site patrimonial remarquable couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé le 31 juillet 2000 et sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Riom issu de la révision n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017, conformément à la cartographie annexée, des zones couvertes par le DPU renforcé,**
- **Conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de RIOM et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2018

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180327-DELIB2018032725-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

Commune de Riom

Droit de Préemption Urbain Renforcé

Annexe à la délibération du 27 mars 2018

Périmètre du droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R)

Echelle : 1/8000

Date : 03/2018

Source : DGFiP, Cadastre

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20180327-DELIB20180327I25-DE
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

RIOM LIMAGNE & VOLCANS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

N

0 100 200 300 400 m